EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-08-067

L'an deux mille vingt et un le trente août, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF.

Absent : Stéphanie Pernod

Absents excusés : Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Procurations : Carine DUNAND donne pouvoir à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2021

N° D2021-08-067 OBJET : Convention Loi Montagne Hôtel – Lieudit « Les Grabilles »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L.342-1 et suivants,

Vu le dépôt de permis de construire n°074 215 21 A 0010 déposée le 25 mars 2021 à vocation d'hôtel au lieudit « Les Grabilles » ;

Dans le cadre de la demande de permis de construire n°074 215 21 A 0010 déposée le 25 mars 2021 par la Société SCCV PRAZ GRABILLES, relatif à la construction d'un hôtel 4 étoiles relatif à la construction d'une d'un ensemble hôtelier comprenant 64 chambres de diverses tailles de 22m² à 51m², avec de multiples services : espace de restauration, espace œnologique, des ateliers pour enfants, et adolescents ainsi qu'un spa avec piscine et sauna, la commune et le constructeur décident de mettre en place une convention de type loi Montagne afin de fixer les conditions de réalisation par l'exploitant et du projet, avec notamment l'obligation d'exploiter pour une durée de 25 ans à partir de la date de signature de la présente (durée d'amortissement des projets du front de neige et des amortissements des remontées mécaniques liées) au minimum les ouvrages selon leur affectation initiale.

Ceci étant exposé, il est rappelé que :

Le constructeur SCCV PRAZ GRABILLES a déposé une demande de permis de construire en Mairie en vue de réaliser le programme suivant :

- Hôtel : 3988m²

-Dont espace de services :

- SPA : 280 m²

- Ateliers Culinaires : 160.50 m²

- Atelier Kid + teen : 82.72 m²

- Format Œnologique : 63.65 m²

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

- Restaurant : ***157.44 m²***

- 85 places de stationnements

Soit une surface totale de 4108m²."

Le terrain est situé en zone Ut-rn au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.342-1 du Code du Tourisme remplaçant l'article 42 de la loi Montagne, les constructions et l'exploitation à usage d'hôtel s'exécuteront dans les conditions qui seront définies dans la convention jointe à la présente.

Décision : le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les termes de la convention loi Montagne liant les parties et notamment le pétitionnaire pour une durée de 25 ans en vue de l'exploitation de l'hôtel réalisé au regard du permis de construire n°074 215 21 A 0010 déposé le 25 mars 2021 uniquement à vocation touristique ;
- **PRECISE** que ladite convention sera annexée au permis de construire en question, publiée à la Conservation des Hypothèques et opposable à l'ensemble des propriétaires successifs, bailleurs, et exploitants ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 12
Procurations.....02
Votants.....14
Pour 14
Contre.....00
Abstention.....00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/09/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr